

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 9

OBJET : Réévaluation rémunération de contractuel

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°12 du 12 janvier 2020, le Bureau Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 415 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023, sans pour autant modifier les postes créés.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de sa polyvalence, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, Monsieur le Président propose de modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur (technicien territorial principal de 2ème classe) avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du 1er avril 2024.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de modifier comme suit le poste créé par délibération n°3 du Bureau Syndical du 8 octobre 2013 :
- **Décide** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
 - **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Diplôme bac +2 minimum dans le domaine de l'énergie et/ou de l'électrification et/ou de la maintenance industrielle ou une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine des VRD ou du bâtiment ;
 - ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - en référence au grade de technicien territoriaux : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;



- en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut 638 / indice majoré maximum 539 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - en référence au grade de technicien principal 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
- ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB9CS270